

Image not found or type unknown



## AG par un syndic en cours de non-renouvellement de contrat

Par **Fukyo**, le **06/09/2019** à **09:12**

Bonjour,

Notre Conseil syndical va proposer à la prochaine AG le changement de notre syndic. La mise en concurrence sera faite, l'inscription à l'ordre du jour aussi, et la convocation sera envoyée dans les délais impartis, par le syndic encore en exercice.

**Mais l'AG peut-elle se tenir après expiration contractuelle du syndic ? et peut-elle être valablement tenue par lui ?**

Merci pour vos réponses - ...urgentes !

Par **Visiteur**, le **06/09/2019** à **15:40**

Bonjour

l'AG peut se tenir si les convocations sont émises avant la fin de son contrat.

Par **youris**, le **06/09/2019** à **16:04**

bonjour,

l'article 17 de la loi 65-557 indique dans son dernier alinéa:

*Dans tous les autres cas où le syndicat est dépourvu de syndic, l'assemblée générale des copropriétaires peut être convoquée par tout copropriétaire, aux fins de nommer un syndic.*

donc, même sans syndic, votre prochaine A.G. pourra nommer un syndic.

salutations

Par **Fukyo**, le **06/09/2019** à **17:48**

Pragma, Youris,

Merci pour vos réponses.

Pour être plus précise, une hypothèse avec chronologie : le mandat se termine le 30 septembre ; le changement de syndic ayant été mis à l'ordre du jour de la prochaine AG annuelle, les convocations sont envoyées le 25 septembre. L'AG qui aura lieu, par exemple le 18 octobre, pourra-t-elle se faire en présence du syndic actuel ? Si oui, sa présence implique-t-elle le renouvellement tacite de son mandat ?

...Encore merci ;-)